

Lors de sa réunion du 24 janvier 2019 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2018.

2) ALLONGEMENT DE LA DETTE / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

M. CLEMENT, Adjoint explique que pour permettre la réalisation de logements locatifs publics, la commune a accordé en 2007 la garantie financière pour la réalisation d'emprunts par DOMIAL, destinés à financer les logements des Roseaux.

La durée initiale de la garantie portait de 2007 à 2047 pour le prêt n° 1094012.

Or DOMIAL ESH, emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n° 1094012. En conséquence, le garant, soit la commune, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour la ligne de prêt 1094012, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Elles s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 % ;

La date de valeur du réaménagement est fixée au 1^{er} juillet 2018 et la durée de la garantie est prolongée de 5 ans, soit jusqu'en 2052.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant de réaménagement n° 84527 présenté, signé par la CDC le 17 août 2018 et par DOMIAL le 11 décembre 2018.

3) TRAVAUX AUX GALETS – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

M. HATTENBERGER, Adjoint rappelle à l'assemblée que suite à la décision du conseil municipal en date du 8 novembre 2018, une consultation a été lancée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase des galets.

La meilleure offre est celle de SAREIPP de Mulhouse pour un montant HT de 24 337,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et décide d'inscrire le montant nécessaire au BP 2019.

4) CONVENTION DE MUTUALISATION DU BROYEUR A VEGETAUX

Mme le Maire explique que la M2A a décidé de se séparer d'un certain nombre d'équipements ayant appartenu à l'ex CCPFRS.

Ainsi, le broyeur de végétaux a été cédé administrativement à la commune de Hombourg.

Comme les 6 communes de l'ex CCPFRS l'utilisaient régulièrement, un projet de convention est présenté.

Sur le plan financier notamment, il est proposé de répartir les frais entre les 5 communes qui souhaitent pouvoir utiliser l'équipement (Petit-Landau, Bantzenheim, Chalampé, Hombourg et Niffer)

Sur le modèle de la convention régissant la nacelle mutualisée, les frais inhérents à l'équipement (assurance, entretien, réparation...) feront l'objet d'un bilan annuel et seront répartis à parts égales annuellement entre les 5 communes signataires.

Le personnel qui sera amené à utiliser l'équipement a d'ores et déjà suivi une demi-journée de formation pour les conditions d'utilisation du broyeur (fonctionnement, sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'utilisation du broyeur à déchets végétaux

5) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Section 3 – parcelle 412 – 6 ares 43 - Une maison d'habitation au 16, avenue de la paix

Section 5 – parcelle 487/69 – 6 ares 40 – Une maison d'habitation au 8 rue des Iris

Section 3 – parcelle 212/80 – 6 ares 16 – Une maison d'habitation au 1 square de Mulhouse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption pour les trois demandes ci-dessus

6) INFORMATIONS DIVERSES

☞ Suite à l'offre d'emploi paru pour le remplacement d'un agent responsable des espaces verts, parti à la retraite, un agent est embauché par mutation à compter du 1^{er} avril 2019.

☞ La région Alsace a conclu fin 2015 une délégation de service public avec ROSACE pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit en fibre optique.

Le GIE Fibr'Alsace est chargé par ROSACE de concevoir et de construire le réseau de fibres optiques. Il a désormais entrepris de conduire les études d'ingénierie de niveau « projet ».

Les études nécessitent d'entreprendre un relevé de terrain sur la commune à partir de janvier 2019.

☞ Mme Laemlin informe l'assemblée que le groupe de travail constitué pour l'îlot central du quartier du ruisseau s'est réuni le 3 janvier 2019 pour finaliser le cahier des charges valant règlement de consultation pour l'appel à projet.

Ce document doit être contrôlé pour les aspects juridiques.

☞ Mme LAEMLIN fait part au conseil municipal, que dans le cadre du recours des époux GUERIN contre la commune de Chalampé, le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté la requête des époux GUERIN.

Le recours portait sur la clôture érigée par M. Raymond FREY qui avait eu un avis favorable lors de la déclaration préalable.

Cependant, la commune a dépensé un montant de 2 640 € en frais d'avocat.

7) DIVERS

❖ Mme LAEMLIN explique que dans le cadre du grand débat national, un cahier de doléances a été mis à la disposition des habitants. L'information a été donnée sur le panneau d'affichage électronique et dans le « s'fuchsablatt ».

Il est proposé de mettre une salle à disposition de Monsieur le Député pour une réunion avec les habitants de la commune et des communes voisines, s'il le souhaite.

- ❖ M. HUARD signale que l'entreprise LOEWERT est en train de remplacer les ampoules sodium par des leds sur les lampadaires d'éclairage public. Près de 200 points lumineux sont concernés pour cette 1^{ère} tranche.
- ❖ Les bilans d'activités de la brigade verte pour les mois de novembre et de décembre 2018 sont diffusés à l'assemblée.
- ❖ Des cartes de remerciements relatives à la fête des personnes âgées, à la distribution des colis et aux cadeaux lors des grands anniversaires sont diffusés au conseil municipal.

❖ **Dates à noter :**

- 12 février 2019 à 10 h : Bureau du CCAS
- 12 février 2019 à 18 h : commission finances (comptes de gestions et comptes administratifs 2018)
- 14 mars 2019 à 18 h : commission finances (budgets primitifs 2019)
- 04 avril 2019 à 19 h 30 : réunion avec les associations pour expliquer les conditions d'attribution des subventions
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019 à 20 h